

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Pays de la Loire

Avis du CSRPN plénier du 02/06/2022

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 34.
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis avec rapporteurs	Avis sur le dossier de création de la RNR de la Champagne de Méron (49)	Bénéficiaire : Communauté d'agglomération de Saumur Val de Loire	Avis : favorable sous conditions
-----------------------	---	--	----------------------------------

Contexte

Le dossier est porté conjointement par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) chef de file assurant la maîtrise d'ouvrage des actions de gestion, les opérations de travaux et valorisation du site et par le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine (PNRLAT) qui assure les actions d'expertise et les suivis naturalistes.

Le partenariat entre ces deux structures est encadré par une convention de coopération élaborée pour la période 2022 – 2024.

Le projet de classement en Réserve naturelle régionale (RNR) du site de Méron est évoqué dans le DOCOB Natura 2000 de la « Champagne de Méron-Plaine de Douvy » validé le 30 juin 2010.

Dès 2011, une demande de dérogation pour palier au projet d'aménagement de la zone industrielle située au coeur du site est réalisée. La séance ERC est utilisée pour limiter l'impact de l'aménagement. Le projet de RNR est abordé dans ce dossier. La création de la RNR est évoquée comme une mesure corrective.

Un arrêté ministériel du 28 mars 2013 et un arrêté préfectoral du 9 avril 2013 encadrent l'aménagement ainsi que l'urbanisation de la zone et autorisent la destruction d'espèces protégées.

Le contexte général de l'étude est globalement bien réalisé, mais il aurait été souhaitable que le périmètre de la RNR soit rappelé sur l'ensemble des cartes présentées (notamment sur la carte d'occupation des sols page 78).

Concernant le périmètre de la RNR présenté, il y a une incohérence entre les parcelles Est de la figure 4 page 14 et celles de la figure 5 page 16 (reprise page 182) qui ne sont pas tout à fait les mêmes.

Le contexte biogéographique, page 26, est évoqué très sommairement alors qu'il est particulièrement important pour comprendre les particularités de ce secteur de l'Anjou. Le CSRPN avait d'ailleurs explicitement demandé dans son précédent avis que cet aspect soit développé (on pourra citer, reprendre et compléter par exemple les travaux de Robert Corillion sur la phytosociologie de l'Anjou).

Description du patrimoine naturel

De manière générale, on notera qu'une partie des listes rouges utilisées sont obsolètes. Les récentes listes rouges reptiles et papillons n'ont par exemple pas été prises en compte conduisant à minimiser les enjeux pour le site. De la même manière, qu'il s'agisse des habitats ou des différents groupes taxonomiques, le statut ZNIEFF n'apparaît pas dans le diagnostic alors qu'il figure bien page 171 dans la carte des habitats déterminants.

La Champagne de Méron constitue un des derniers refuges régionaux pour plusieurs espèces. La création et la poursuite d'un projet industriel sur la zone (42 hectares) ont détruits de vastes pans de cet ensemble unique pour le patrimoine naturel régional. L'engagement énoncé est principalement surfacique avec un minimum de 120,07 hectares avec négociation de gestion (à ne pas confondre avec de la maîtrise foncière).

Les données naturalistes concernent strictement l'emprise du projet de RNR. Elles sont à l'image de la richesse, mais aussi de l'intérêt de cette petite zone régionale pour la communauté scientifique. Les bases de données naturalistes régionales recensent à ce jour 257 espèces pour la faune et 476 espèces de flore pour un total de quasiment 30 000 données faune et flore confondues.

Le patrimoine géologique est décrit (pages 86 à 96) : le porteur signale qu'« aucune réglementation supplémentaire ne semble nécessaire à partir du moment où les règles de l'arrêté municipal sont respectées et appliquées » (pas de perturbation et de modification des sols de la zone d'aménagement).

Les habitats :

La description du patrimoine naturel s'attache à décrire les habitats naturels présents sur la Champagne de Méron. Il est dommage que cette description ne comprenne pas l'ensemble des parcelles du périmètre de la zone de Méron. Sur ces éléments cartographiques, on observe la prépondérance des communautés végétales patrimoniales dans la zone industrielle aménagée ou en cours de l'être, les parcelles pour la plupart cultivées entourant le site de la zone artisanale ayant des intérêts moindres à faibles au sens des habitats d'intérêt communautaire, cf. figures 94 à 96 pages 97 à 105. Il convient cependant d'ajouter que ces parcelles cultivées sont d'un fort intérêt au sens des habitats déterminants Znieff, car les communautés commensales des cultures relèvent bien d'un habitat déterminant et sont celles qui abritent de nombreuses messicoles, certaines de très fort enjeu. Il ne faut donc pas opposer l'intérêt patrimonial des pelouses vivaces calcaires et des communautés commensales des cultures. À Méron, ces communautés sont d'ailleurs fortement imbriquées et la carte n'est qu'une simplification de la réalité.

Parmi ces formations végétales trois sont d'intérêt communautaire : les « formations herbacées des pelouses sèches et dalles rocheuses » (*Alyssa alyssoidis-Sedion albi* Oberdorfer & Müller in Müller 1961 et *Mesobromion erecti* (Br.-Bl. & Moor 1938) Oberdorfer 1957), les formations herbacées prairiales (*Arrhenatherion elatioris* Koch 1926 et *Brachypodio rupestris-Centaureion nemoralis* Br.-Bl. 1967) enfin les formations ligneuses (*Carpinion betuli* Issler 1931).

Si cet aspect semble bien traité on regrettera que les limites des parcelles RNR ne soient pas encore indiquées sur les cartographies de manière à bien visualiser quels habitats (et quelles surfaces d'habitats) seront préservés par la RNR. Si la liste des habitats patrimoniaux est bien présentée dans le diagnostic (il y manque les habitats ZNIEFF comme mentionné plus haut) leur cartographie est renvoyée pages 170 et 171 dans la section « enjeux » ce qui rend la lecture difficile.

En comparant les cartes de la RNR page 14 et celle des habitats patrimoniaux page 170 on constate que quasiment la moitié des pelouses du Mésobromion, habitat pourtant considéré comme à fort enjeu, vont disparaître du fait du lotissement de la ZAC. On voit donc mal comment l'action OP1 visant à faire progresser les pelouses sèches pourra être tenu dans ce contexte (on détruit des pelouses sèches en bon état pour tenter d'en recréer sans être certain du résultat). L'achat de toutes les parcelles contenant du Mésobromion en dehors de la ZAC serait souhaitable voir nécessaire.

La flore :

Le document décrit également 7 espèces de champignons, 40 espèces de lichens et 28 espèces de bryophytes.

Parmi les 543 taxons de la flore phanérogamique de la zone d'étude, 13 sont en danger critique (CR) et 5 en danger (EN), 3 figurent sur la liste rouge nationale et 33 sur la liste rouge régionale.

Face à ce constat, les porteurs s'engagent à mettre en place des mesures spécifiques pour leur préservation au sein du projet de réserve.

Il est cependant à noter que « du fait des aménagements à venir sur certaines parcelles », la préservation de certaines espèces protégées n'est « absolument pas garantie ».

Des cartographies de localisation d'une partie des espèces protégées sont proposées : Millet scabre, Germandrée botryde, Euphorbe de Séguier, Odontite de Jaubert, Xéranthème fétide. Ce travail de localisation illustre la complexité du projet de conservation proposé qui conjugue une zone d'activité et un site de conservation du patrimoine naturel.

Sur les 5 espèces cartographiées particulièrement sensibles on constate qu'une bonne partie des populations de *Teucrium botrys*, d'Odontite de Jaubert ou de *Xéranthemum cylindraceum* se situe hors périmètre de la RNR. C'est aussi le cas pour l'Euphorbe de Séguier quasiment absente des parcelles RNR : cela interroge sur la capacité de la future RNR à maintenir en bon état de conservation ces populations.

Le cas des messicoles est plus « simple », car il concerne principalement les zones à vocation agricole. La mise en place de Mesures Agricoles correctives de type MAE est préconisée afin de maintenir l'intérêt du secteur pour la conservation des plantes messicoles (44 % des espèces messicoles de la région).

La flore messicole présente des cartes de densité de taxons mais à une échelle telle qu'elle n'apporte pas de réelle information en ce qui concerne le périmètre qui nous intéresse. Là encore il faut attendre la section des enjeux pour avoir quelques cartes. Une carte de la flore à fort enjeu (CR et EN) est ainsi présentée page 172. On pourra s'interroger sur ce qui justifie de ne prendre en compte que les statuts CR et EN, choix qui ne nous paraît pas pertinent au vu de l'importance du secteur pour toutes les espèces messicoles. Sont présentées en page 173 de nouvelles cartes de densité en espèces messicoles par « secteur » de Méron, secteurs dont la définition des limites pose question (pourquoi ces limites).

Le site de Méron est encore aujourd'hui, malgré le projet industriel qui continue à rogner son intégrité, un lieu unique pour la conservation du patrimoine floristique régional, 605 espèces étant connues à ce jour, alors que les

champignons n'ont pas encore été réellement inventoriés alors que la nature calcaire du substrat devrait réserver des découvertes intéressantes pour la région.

La faune :

Les listes rouges et ZNIEFF n'ayant pas été mises à jour, nous rappelons que certaines des espèces à enjeu sont pas prises en compte dans le dossier. C'est le cas notamment de quelques papillons (*Glaucopteryx alexis*, *Hipparchia fagi*, *Lycaena dispar*, *Jordanita globulariae*) ou d'orthoptères (*Decticus* sp.).

La description de la faune arachnologique s'appuie sur des inventaires naturalistes ainsi que sur une étude de 2011. 64 espèces d'arachnides sont recensées dont 12 sont considérées comme rares à très rares. L'ordre des coléoptères a été moins prospecté. Il est proposé de développer la connaissance de ce groupe. Il en est de même pour les diptères avec 5 espèces connues par les porteurs du projet de RNR. Parmi les hémiptères, la famille des cigales est particulièrement décrite. La moitié des espèces de cigales connues au niveau régional sont présentes sur le site de Méron.

Pour les lépidoptères, la présence de l'Azuré du serpolet devrait donner lieu à une évaluation plus fine et à des mesures conservatoires.

La présence de deux espèces d'Ascalaphe même si ces espèces n'ont pas de statut de protection est à noter.

Concernant l'entomofaune, les co-gestionnaires indiquent qu'un marché a été passé pour la réalisation d'inventaires en 2022/2023.

L'inventaire des amphibiens et reptiles montre là encore quelques lacunes dans la prise en compte de la nouvelle liste rouge régionale (parution juin 2021). On peut citer par exemple la Vipère aspic *Vipera aspis* passée de VU en EN, la Grenouille verte de LC en NT...

Les oiseaux sont largement traités. Par souci d'homogénéité dans la rédaction leur liste pourra être intégrée dans le corps de texte. Une espèce devra faire l'objet d'une attention particulière sur cette zone de par son statut national d'espèce protégée menacée d'extinction : l'Outarde canepetière. Cette espèce fait l'objet d'un Plan national d'Actions (PNA).

Le projet industriel mené aujourd'hui sur le secteur de Méron va à l'encontre de ce dernier. Ainsi, dans ce cas précis, le PNA Outarde n'a pas permis « d'intervenir auprès des aménageurs pour limiter, réduire, empêcher et compenser les impacts sur les noyaux populationnels ».

Le périmètre :

Dans son avis du 21 novembre 2019 concernant l'opportunité de classement en RNR de la Champagne de Méron, le CSRPN proposait « d'élargir le périmètre d'opportunité en dehors de la ZI en fixant l'objectif d'un périmètre plus ambitieux permettant à terme une meilleure connectivité entre les parcelles et en intégrant des espaces manquants au sud-est et nord-ouest en particulier... »

Cette préconisation a donné lieu à la mise sur plan d'un périmètre d'opportunité. Ce dernier n'a cependant aujourd'hui aucune valeur réglementaire et n'est ni argumenté, ni quantifié, ni qualifié.

Il est indiqué que sur ce périmètre que « le règlement de la réserve ne s'appliquera pas, mais des orientations de gestion seront préconisées ».

Les enjeux

Dans le même temps le CSRPN souhaitait une spatialisation des enjeux. Cette dernière est partielle, les cartes par espèces n'étant pas complètes (absence de la zone artisanale) et le traitement des espèces patrimoniales étant lui aussi partiel.

Avec les cartes d'enjeux présentées (Habitats naturels d'intérêts communautaires sur la zone de Méron et Habitats ZNIEFF sur la zone de Méron), il apparaît que le périmètre de la RNR intègre une petite part des zones à enjeux. La carte suivante présente les zones à espèces à « forts enjeux » dans et à proximité du périmètre proposé de la RNR. Une

carte croisée de répartition des espèces floristiques protégées à forts enjeux sur l'ensemble de la zone de travail permettrait d'avoir une vision plus globale.

Il est difficile de comprendre la portée des cartes suivantes qui présentent un nombre d'observations comme un élément d'analyse de la patrimonialité et des enjeux.

Les enjeux inscrits dans le programme sont épars et peu adaptés à une RNR : on y trouve *le tourisme, la communication et l'histoire et la culture...* associés à des objectifs fonctionnels *suivi du plan de gestion* et à enjeux très globaux *habitats naturels, patrimoine floristique, faunistique et géologique, ressource en eau...*

Des enjeux plus « classiques » seraient préférables sur un premier plan de gestion : habitats des formations herbacées des pelouses sèches et dalles rocheuses / flore patrimoniale dont messicoles/avifaune nicheuse/...

Les objectifs du plan de gestion sont plus conformes à ceux attendus dans un plan de gestion d'une RNR.

Les actions

Le plan de gestion comporte 28 actions. Sur l'ensemble de ces dernières il est difficile de différencier les actions de gestion relevant des mesures compensatoires et celles intégrant le budget alloué à la RNR. Une ventilation des actions par zone d'intervention permettrait peut-être d'obtenir plus de lisibilité ? Le CSRPN souligne l'importance d'une séparation nette entre mesures relevant de la compensation et action du plan de gestion de la RNR.

L'action 1, par exemple, qui concerne principalement des interventions à l'intérieur de la zone industrielle sera-t-elle prise en charge complètement par la CASVL au titre de la compensation ? Cette articulation est difficile à retrouver.

L'action 2, gestion des espèces exotiques envahissantes est aussi une mission qui incombe de façon récurrente aux gestionnaires de zones d'activités. Les zones d'intervention se situent pour partie le long de la voie de chemin de fer : ces actions entrent-elles là encore dans le budget alloué au fonctionnement de la ZI ?

L'action 3 prévoit la mise en place d'actions de pâturage sur un ensemble de parcelles. Certaines concernent la RNR d'autres sont sur de futures zones aménageables. Là encore la question de la répartition des axes mesures compensatoires/gestion patrimoniale de la RNR sont difficiles à décrypter. Concernant cette opération le chargement limité à 0,5 UGB/ha/an mériterait d'être développé (taux de chargement instantané limite à définir ?) et argumenté vis-à-vis d'objectifs par espèces, voire complété par des précisions sur les variétés animales domestiques utilisées. Par ailleurs, lors de la présentation orale, il est rappelé aux membres du CSRPN que les traitements antiparasitaires sont interdits dans le projet de règlement de la RNR.

Concernant la fauche, seule une préconisation sur la hauteur est mentionnée : il faudrait préciser le cahier des charges intégrant les dates de fauche (a minima les dates du cahier des charges MAEC) vis-à-vis des enjeux de conservation des espèces concernées par ce moyen de gestion.

L'action 4 prévoit d'étendre les actions de pâturage sur les secteurs privés de la RNR, certaines étant dans le périmètre de la RNR d'autres dépendant du foncier privé.

Le CSRPN souligne l'importance d'une gestion fine et modulable du pâturage et de la fauche, afin de pouvoir comparer l'efficacité de ces deux méthodes avec des indicateurs d'évaluation (les conventions d'entretien à titre précaire devront intégrer impérativement ces objectifs de gestion et seront conditionnées à la bonne tenue de ces objectifs)

L'action 5 prévoit un travail particulier sur les accotements et bordures... cette action est plutôt une action de coordination...

L'action 6 prévoit la conservation de zones de refuge et de recherche de quiétude pour la faune. Là encore, une bonne partie des actions décrites sur plan concernent des espaces situés dans la future zone à urbaniser, ce qui questionne sur la pérennité de ces mesures.

Comme évoqué dans la fiche action 7, « Appui et contribution aux actions de préservation de l'avifaune remarquable en lien avec celles qui sont conduites dans la ZPS », cette action est déjà portée dans le cadre de l'animation du site Natura 2000. La question de l'intégration de cette action dans le plan de gestion sous cette forme se pose.

Conclusion

On peut saluer sur ce site la somme de connaissances rassemblées par les naturalistes. La valeur patrimoniale du site de Méron pour la région des Pays de la Loire est indéniable et l'aménagement d'une zone industrielle sur un site majeur du patrimoine biologique ligérien est un stigmate qui affecte l'ensemble des domaines de la conservation de la nature.

Le dossier de classement en RNR Champagne de Méron Montreuil-Bellay ne peut s'exonérer de cette analyse et doit intégrer la lourde perte de biodiversité sur le secteur, perte devra être évaluée dans les années à venir au-delà des atteintes directes aux espèces et aux surfaces d'habitats.

Le périmètre proposé pose un réel problème quant à sa capacité à relever les objectifs de maintien de l'intérêt patrimonial de ce secteur (habitats, espèces patrimoniales). Son morcellement constitue un premier écueil. Sa maîtrise foncière est partielle : certaines parcelles concernées par des mesures de gestion sont vouées à l'urbanisation, d'autres sont de simples MAEC, mesures ponctuelles qui dédommagent les exploitants pour des pertes de valeur des parcelles suite à la mise en place d'un cahier des charges (ces mesures ne sont pas suffisantes pour la mise en œuvre d'un programme de conservation du patrimoine biologique). La question de la continuité de gestion se pose pour une part non négligeable de ce périmètre et le document ne dit rien de l'ambition dont la RNR se dote en matière de cohérence foncière et de stratégie de moyen ou long terme.

La réglementation de la RNR ne s'appliquera pas aux parcelles situées dans la zone tampon (la contractualisation ne donnant aucune assurance de pérennisation pour les espaces et les espèces), mais le CSRPN a noté lors de la présentation orale que la zone tampon est une aire maximale d'extension et que des suivis et des actions de gestion pourront y être financés.

La fragmentation de l'espace « RNR » va constituer rapidement des difficultés dans la capacité à maintenir la fonctionnalité des biocénoses en place.

Le CSRPN souhaite que le dossier lui soit présenté de nouveau, sur la base du plan de gestion corrigé, présenté à l'aide d'un tableau synthétique des correctifs apportés.

Néanmoins, la mise en place de cet outil RNR peut être une chance pour le patrimoine naturel de la Champagne s'il est conçu comme un outil intégrateur de tous les enjeux, associant tous les acteurs. Ainsi et malgré le caractère discontinu de son périmètre, le CSRPN considère que ce projet de RNR constitue une démarche dont le site a besoin et qu'il convient d'encourager.

Le CSRPN souhaiterait être tenu informé dans l'année qui vient, de la mise en place de la RNR et de la prise en compte dans le plan de gestion des remarques formulées dans le présent avis, notamment à l'aide d'un tableau synthétique des correctifs apportés.

Vote (27 votes exprimés, pouvoirs inclus) :

- Favorable sous conditions ci-dessus exposées : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le 30/06/2022

Le président du CSRPN des Pays de la Loire

Jean-Guy Robin

